



**Mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale de  
l'autorité environnementale (MRAE) sur le projet de  
SCoT de Grand Paris Sud**

**(1) L'Autorité environnementale recommande d'intégrer au projet de SCoT une vision prospective, en présentant les capacités d'accueil du territoire à l'horizon 2040 et en exposant clairement l'armature territoriale retenue.**

Eléments de réponse :

La question des capacités d'accueil du territoire constitue un des enjeux clés du SCoT de Grand Paris Sud. Alors que la population locale a été multipliée par 5,6 en soixante ans contre une moyenne de 1,5 à l'échelle francilienne du fait de l'aménagement des deux villes nouvelles et que l'on constate une paupérisation du territoire, l'enjeu de la maîtrise du peuplement et de la rénovation du parc existant constitue une priorité pour les élus tout en tenant compte des besoins en logement exprimés. C'est cet équilibre que se propose d'atteindre le SCoT en articulant une approche tout aussi qualitative que quantitative de la question du logement.

En chaque fin d'année, les populations de référence de toutes les collectivités territoriales et circonscriptions administratives sont actualisées et mises à disposition par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Ces nouvelles populations officielles entrent en vigueur par décret au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et correspondent aux résultats du recensement de l'année 2022.

D'après ces données, la Communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud compte au dernier recensement 361 024 habitants et se classe 13<sup>ème</sup> des 63 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) franciliens. Bien que la croissance démographique se poursuive avec en moyenne 0,44% d'habitants supplémentaires par an entre 2016 et 2022, elle ralentit fortement comparativement à la période précédente (+1,5%/an entre 2011 et 2016) et reste supérieure au rythme francilien (+0,36%/an).

Cette augmentation de population est uniquement portée par un excédent naturel des naissances sur les décès particulièrement élevé à Grand Paris Sud (+1,1%/an), tandis que le solde migratoire apparent est, au fil du temps, toujours plus déficitaire (0,7%/an).

Le SCoT se propose de mettre à jour les éléments de diagnostic démographique du territoire et d'ajouter les scénarios de projection de population. Les cartes réglementaires traduisent par ailleurs l'armature territoriale retenue pour mettre en œuvre le SCoT jusqu'en 2040.

**(2) L'Autorité environnementale recommande de revoir l'organisation du dossier et de fournir un guide de lecture pour faciliter sa lisibilité et son accessibilité.**

Eléments de réponse :

L'équipe du SCoT s'engage à revoir l'organisation du dossier pour en faciliter la lecture.

**(3) L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données de l'état initial de l'environnement et de compléter l'analyse par une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux identifiées, soit par la production d'une carte de synthèse soit par un zoom sur les secteurs à enjeux du territoire.**

Eléments de réponse :

L'équipe du SCoT actualisera les données de l'état initial de l'environnement selon les données disponibles.

L'équipe du SCoT précise également qu'une étude sur les compensations environnementales est en cours. Celle-ci poursuit l'objectif de définir les besoins en compensation du territoire sur la base des projets d'aménagement futurs et d'identifier des sites potentiels pour accueillir des actions de compensation environnementale et de renaturation. Les conclusions à venir de cette étude permettront d'appliquer plus finement la séquence ERC et d'identifier plus clairement les secteurs à enjeux dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT en association avec les communes.

**(4) L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement et la santé par une meilleure évaluation, quantitative et qualitative des effets des prescriptions et des recommandations du DOO et du DAACL et par une caractérisation plus fine des incidences des différents projets.**

Éléments de réponse :

L'analyse des incidences du projet de SCoT et la caractérisation plus fine des incidences des différents projets sur l'environnement et la santé se poursuivra également dans le cadre de l'étude sur les compensations environnementales mentionnée ci-dessus. Cette étude complètera l'approche macro du SCoT avec une vision à l'échelle des différents projets et de leur incidence. Sans omettre également les études d'impact exigées par chacune des opérations d'aménagement d'ampleur sur le territoire.

**(5) L'Autorité environnementale recommande de préciser, pour chacun des indicateurs retenus, les valeurs initiales, les objectifs à atteindre et le calendrier ainsi que les corrections envisagées en cas d'écart avec ces derniers.**

Éléments de réponse :

L'équipe du SCoT précisera, pour les indicateurs retenus, les valeurs initiales ainsi que la périodicité pour le suivi.

**(6) L'Autorité environnementale recommande de : - intégrer dans le SCoT un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation, en particulier dans les communes concernées par un TRI ; - expliquer l'articulation des objectifs du SCoT de GPSSSES avec les SCoT limitrophes.**

Éléments de réponse :

Pour répondre à cette recommandation de la MRAE, l'équipe du SCoT précise que la communauté d'agglomération ne dispose pas d'une étude exhaustive de vulnérabilité de son territoire face au risque inondation. Néanmoins, elle conduit depuis 2019 plusieurs études concourant à la prise en compte du risque inondation par débordement de la Seine sur son territoire.

L'agglomération a réalisé une étude de vulnérabilité de son patrimoine communautaire (achevée en 2022) au risque lié à ces débordements. Un Plan de Continuité d'Activité en période d'Inondation a été élaborée pour les missions nécessitant une continuité de service public sur la base de l'analyse des incidences des différents scénarios de crue de Seine prévisibles (jusqu'à la crue centennale).

L'agglomération engagera également prochainement des études de diagnostics de réduction de la vulnérabilité de son patrimoine bâti aux inondations de la Seine, sur la base des conclusions de l'étude

de vulnérabilité précitée, et programmera les travaux de réduction de cette vulnérabilité qui s'avèraient opportuns en conclusion de ces diagnostics.

La communauté d'agglomération élabore en outre actuellement son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qui devra être approuvé au plus tard en novembre 2026. Celui-ci permettra de faciliter la gestion de crise en optimisant et formalisant la mobilisation des moyens logistiques, techniques et humains que ce soit en anticipation de la crue, en période de crue, ou de post-crue pour accélérer le retour à la normale.

Sur le dernier point de la recommandation n°6, l'équipe du SCoT de Grand Paris Sud entend s'appuyer sur sa qualité de personne publique associée (PPA) aux SCoT limitrophes pour articuler au mieux les objectifs et enjeux partagés. Au-delà de la qualité de PPA, l'équipe du SCoT procède régulièrement à des échanges techniques avec les SCoT limitrophes, notamment ceux de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Cœur d'Essonne agglomération et la communauté de communes Val d'Essonne. L'équipe du SCoT s'investit également dans le réseau francilien de la Fedescot pour échanger des bonnes pratiques et travailler des défis communs.

**(7) L'Autorité environnementale recommande de présenter des solutions de substitution raisonnables aux choix opérés, de les évaluer et de les comparer afin de justifier d'un point de vue environnemental les raisons qui ont présidé au choix du scénario retenu.**

Éléments de réponse :

Cette recommandation appelle quelques éléments de contexte renvoyant au projet d'aménagement stratégique et à la justification des choix retenus dans le SCoT. En effet le scénario d'aménagement retenu par les élus locaux est celui d'une bifurcation écologique dans un territoire historiquement promis à une urbanisation massive par l'aménagement des deux villes nouvelles. En cinquante ans, l'urbanisation a recouvert 25% du territoire pour arriver aujourd'hui à 51% de sa surface totale. Face à la prise de conscience de l'importance des espaces naturels et agricoles dans la transition écologique, les élus ont notamment choisi de sanctuariser 950 ha de foncier public agricole historiquement destiné à l'urbanisation.

Ce choix ne peut en revanche faire oublier combien le territoire entend assumer également son rôle dans l'espace francilien en matière de création d'emplois et de production de logements. C'est à l'invention de ce nouveau modèle urbain responsable que s'emploie l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT.

L'équipe du SCoT s'attachera à mieux faire apparaître dans sa justification des choix les différents scénarios d'aménagement qui s'offraient historiquement à ce territoire et le projet retenu par les élus. Il faut comparer dans ce sens, un scénario d'aménagement au fil de l'eau, sans sanctuarisation et valorisation des espaces agricoles et naturels, poursuivant le modèle extensif des villes nouvelles avec un scénario d'aménagement opérant une bifurcation écologique pour le territoire. Ce dernier scénario est celui retenu par les élus.

**(8) L'Autorité environnementale recommande de : - justifier les objectifs chiffrés de consommation d'Enaf par des critères objectifs, sans se fonder uniquement sur les capacités d'urbanisation autorisés par le Sdrif-e ; - définir des objectifs de consommation d'Enaf pour les différents usages urbains (habitat, activités économiques, équipements, infrastructures, réseaux, etc.).**

L'équipe du SCoT rappelle que les objectifs chiffrés en matière de consommation d'ENAF procèdent d'un travail itératif de deux années entre l'équipe du SCoT, les équipes de la région et de l'Institut Paris Région, qui a permis d'aboutir à une trajectoire de consommation foncière correspondant aux besoins de la communauté d'agglomération et à la vision du développement futur de notre territoire souhaitée par les élus.

Il convient de souligner la qualité du travail technique réalisé entre les équipes, qui a permis d'aboutir à la prise en compte de l'ensemble des besoins de Grand Paris Sud dans le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France.

L'équipe du SCoT modifiera les cartes du DOO « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud en Île-de-France » et « Maitriser le développement urbain résidentiel de Grand Paris Sud » afin de rendre plus lisibles les objectifs de consommation d'ENAF pour les usages urbains notamment relatifs à l'habitat et au développement économique.

**(9) L'Autorité environnementale recommande de présenter un diagnostic du potentiel à mobiliser (friches urbaines, dents creuses, possibilités de résorption de la vacance des logements) afin de renforcer les prescriptions du DOO et garantir une réelle mobilisation de ces espaces.**

Éléments de réponse :

Pour rappel, Grand Paris Sud est doté d'un observatoire foncier qui a permis d'identifier en étroite collaboration avec les communes les potentiels fonciers mutables sur le territoire.

L'équipe du SCoT privilégiera une approche d'accompagnement technique des communes dans le cadre de la mise en œuvre pour permettre une mobilisation efficace de ces fonciers plutôt qu'une approche réglementaire renforcée.

**(10) L'Autorité environnementale recommande de préciser la stratégie de densification des ZAE existantes, notamment en fixant un taux de remplissage minimal des zones d'activités existantes, avant d'envisager toute extension.**

Éléments de réponse :

Cette recommandation appelle des éléments de contexte. L'offre économique de Grand Paris Sud, territoire de grande couronne francilienne pour rappel, se caractérise à la fois par de nombreuses zones d'activités économiques dont l'usage doit en effet être optimisé, mais également par des fonciers en extension urbaine fléchés pour accueillir des projets industriels. Il faut citer à cet égard le site clé en main « Paris-Villaroche », lauréat du programme « France 2030 », qui constitue la plus grande réserve foncière francilienne destinée à accueillir de l'activité industrielle et autres activités à forte valeur ajoutée. Dans ce sens, la réalisation du projet « Paris-Villaroche » ne peut être conditionnée à un taux de remplissage minimal des zones d'activités existantes. La communauté d'agglomération travaille ainsi en parallèle sur ces deux types d'offre.

Cette distinction ne peut en revanche faire oublier combien le principe de sobriété foncière guide le projet d'aménagement de l'agglomération et son offre en matière de développement économique. L'optimisation, la valorisation et la densification des ZAE du territoire constitue bien une priorité pour l'action de la direction du développement économique au travers du schéma de l'offre économique de Grand Paris Sud. Ce document définit en effet quatre axes stratégiques pour le développement des parcs d'activités de la communauté d'agglomération :

Axe 1 : Prioriser	Axe 2 : Innover
<p><b>Action 1 :</b> Mettre en place <b>une démarche renforcée de relations clients</b> sur les 17 PAE les plus fortement contributeurs d'emplois et de recettes fiscales pour le territoire</p> <p><b>Action 2 :</b> Être plus exigeant dans <b>la sélection et le ciblage</b> des entreprises accueillies sur le territoire</p>	<p><b>Action 3 :</b> Mettre en place de <b>nouvelles modalités et de nouveaux outils de portage du foncier économique</b></p> <p><b>Action 4 :</b> Mettre en place une <b>démarche de densification</b> des fonciers économiques sur les PAE existants et futurs pour développer l'activité économique</p>
Axe 3 : Transformer	Axe 4 : Planifier
<p><b>Action 5 :</b> Poursuivre la <b>stratégie de requalification</b> des espaces économiques les plus dégradés</p> <p><b>Action 6 :</b> Faire évoluer <b>les zones commerciales en difficulté</b> vers des nouvelles zones économiques</p>	<p><b>Action 7 :</b> Elaborer un cahier des prescriptions architecturales et urbaines pour <b>faire monter les espaces économiques en qualité et en densité</b></p> <p><b>Action 8 :</b> Traduire <b>les principes prioritaires du schéma de l'offre économique</b> lors de la révision des documents d'urbanisme (SCoT, PLUj)</p>

L'équipe du SCoT affinera la justification des choix en précisant notre stratégie de développement et de densification des ZAE existantes.

**(11) L'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans le SCoT une cartographie précise des sites d'implantation possible de datacenters et des équipements industriels susceptibles de produire de la chaleur récupérable, de se conformer aux attendus de la directive européenne du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, et de déterminer les conditions d'implantation de ces activités économiques en fonction de leurs capacités à récupérer une partie aussi grande que possible de la chaleur fatale produite.**

Eléments de réponse :

L'équipe du SCoT n'est pas en mesure d'intégrer une cartographie des sites d'implantation possible de datacenters et des équipements industriels susceptibles de produire de la chaleur récupérable. Néanmoins, il convient de préciser que Grand Paris Sud définit actuellement des critères devant permettre d'anticiper, de maîtriser et d'accompagner les projets d'implantation.

Ces critères devraient notamment permettre de :

- Privilégier l'implantation des datacenters sur les secteurs en friche, contraints et peu propices au développement d'autres activités ;
- Insister sur la garantie de la préservation des ressources électriques au bénéfice de projets industriels ;
- Demander aux opérateurs de mettre en place des modalités pérennes et significatives de récupération de la chaleur fatale, dans le cadre ou hors déploiement des réseaux de chaleur portés par l'agglomération ;
- Proscrire les refroidissements par prélèvement dans les cours d'eau ou les nappes ;
- Maîtriser les nuisances sonores et la pollution de l'air engendrées par les infrastructures des datacenters ;
- Définir un cadre de compensation des impacts environnementaux et de contreparties territoriales avec les opérateurs pour conditionner l'installation des projets.

Si Grand Paris Sud bénéficie de l'expertise de l'Institut Paris Région sur ce sujet, il faut rappeler que le SDRIF-E ne décline pas de stratégie régionale d'implantation des datacenters.

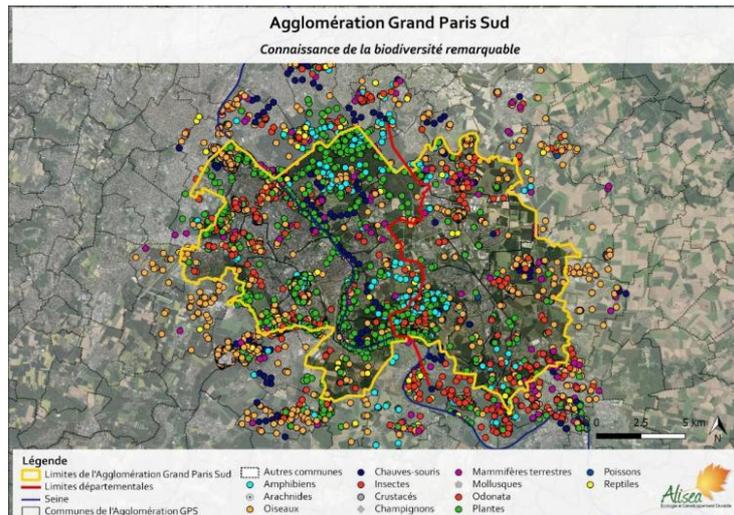
(12) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter le volet évaluation environnementale du SCoT avec une analyse et la production de cartes relatives aux espèces présentes au sein du territoire du SCoT ayant un statut patrimonial et en déduire les mesures de la séquence éviter-réduire-compenser qui s'appliquent aux espaces concernés par de possibles mutations en vertu des dispositions du SCoT ; - revenir pour un nouvel examen partiel du projet de SCoT devant l'Autorité environnementale (MRAe) pour que puissent être appréciées les dispositions mises en œuvre face à cet enjeu de préservation.

Eléments de réponse :

Si l'équipe du SCoT constate que les espèces « patrimoniales » n'ont pas de liste nationale de référence sur laquelle se baser, nous soulignons l'existence d'un atlas de Biodiversité Communautaire datant de 2019 et qui comprend déjà une analyse de la biodiversité « Remarquable » qui a une définition claire et un cadre légal (espèces menacées, espèces directives Habitats et Oiseaux). Elles sont recensées dans un tableau extrait de l'atlas, ci-dessous :

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces présentes en Ile-de-France	Nombre d'espèces recensées sur le territoire de GPS	Nombre d'espèces remarquables recensées sur le territoire de GPS	Pourcentage d'espèces remarquables recensées
Amphibiens	17	13	12	92,3%
Oiseaux	168 (nicheurs uniquement)	187	93	49,7%
Chiroptères (chauves-souris)	21	9	9	100%
Insectes	Environ 7700	402	58	14,4%
Mammifères terrestres	43	22	6	27,3%
Poissons	53	18	1	5,55%
Reptiles	12	8	6	75%
Plantes	Environ 1500	Environ 900	297	33%

Dans le tome 1 du rapport de présentation, figurent également plusieurs cartes de répartition de la biodiversité remarquable : **Figure 50 : Connaissance de la biodiversité remarquable sur le territoire de GPS par groupes taxonomiques (Alisea 2019)**



L'équipe du SCoT mettra à jour ces éléments dans le rapport de présentation du SCoT.

**(13) L'Autorité environnementale recommande de :** - renforcer les prescriptions relatives à la déclinaison locale de la trame verte et bleue du SCoT, en imposant aux documents d'urbanisme la réalisation d'études et prospections complémentaires ; - réaliser l'analyse des incidences potentielles des projets autorisés par le SCoT sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et de prévoir en conséquence les mesures nécessaires pour les éviter, les réduire ou les compenser, sans préjudice des dispositions qui incomberont aux PLU et aux porteurs de projets.

Eléments de réponse :

La déclinaison locale de la trame verte et bleue du SCoT passe par plusieurs démarches. Elle s'appuie d'abord sur une étude scientifique portant sur la fonctionnalité des corridors et réservoirs de biodiversité du territoire. Cette étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé a permis d'identifier finement les continuités écologiques du territoire pour orienter les communes et assurer en conséquence une meilleure protection de ces espaces. La carte réglementaire sur les continuités écologiques du SCoT découle de ce travail. Cependant, la déclinaison locale de la trame verte et bleue ne peut se réduire à une approche réglementaire. La phase de concertation nous a enseigné combien les questions de biodiversité requéraient une approche pédagogique pour garantir une bonne protection des espaces naturels et une prise en compte des spécificités locales. La déclinaison de la TVB se traduira donc également par un accompagnement technique fort des communes sur cette dimension pendant la mise en œuvre du SCoT.

Pour répondre à cette dernière recommandation, l'équipe du SCoT renvoie de nouveau aux conclusions à venir de l'étude portant sur les compensations environnementales à Grand Paris Sud. Ce travail permettra d'affiner l'accompagnement des communes sur notre stratégie d'aménagement en matière de trame verte et bleue, de mieux anticiper l'incidence des projets sur les continuités écologiques et donc d'appliquer de manière plus qualitative la séquence ERC à l'échelle de chaque projet pendant la mise en œuvre du SCoT.

**(14) L'Autorité environnementale recommande de cartographier les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine et analyser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.**

Eléments de réponse :

L'équipe du SCoT intégrera bien au rapport de présentation la cartographie des aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine et l'analyse de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés telle qu'énoncée dans le schéma directeur d'eau potable de Grand Paris Sud finalisé en 2022.

**(15) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter le dossier par une présentation plus fine des systèmes d'assainissement des eaux usées (assainissement non collectif, réseaux et stations d'épuration) ; - renforcer les prescriptions du DOO, en conditionnant toute ouverture à l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement.**

Éléments de réponse :

L'équipe du SCoT ajoutera dans le rapport de présentation, en fonction de l'avancée du schéma directeur de l'assainissement de l'agglomération, une présentation plus fine des systèmes d'assainissement des eaux usées.

**(16) L'Autorité environnementale recommande de compléter le DOO par des prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme et permettant d'éviter ou de réduire sensiblement la pollution atmosphérique affectant la santé humaine, en se référant aux seuils limites établis par l'Organisation mondiale de la santé.**

Éléments de réponse :

Il faut préciser que ces prescriptions concernent davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud qui doit faire l'objet d'une mise à jour de ses données à l'automne 2025 pour permettre une révision courant 2026. Le SCoT de Grand Paris Sud ne valant pas PCAET, nous renvoyons vers la mise à jour de ce document porté par la direction de la transition écologique avec qui l'équipe du SCoT travaille étroitement.

Le PCAET vise à améliorer la connaissance en matière de pollution de l'air sur le territoire. Cet objectif s'est traduit notamment par une adhésion à Airparif permettant de disposer de données analysées et spécifiques au territoire, à l'échelle intercommunale et communale, renforçant le volet Qualité de l'air de l'observatoire de la transition sociale et écologique. Cet objectif doit également déboucher sur l'élaboration du Plan air renforcé, en collaboration avec Airparif.

**(17) L'Autorité environnementale recommande de définir des orientations plus précises dans le DOO pour que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions adaptées et appropriées dans les secteurs exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs définies par l'Organisation mondiale de la santé, y compris pour le bruit aérien.**

Éléments de réponse :

Sur ce point, l'équipe du SCoT complètera le DOO par les principales prescriptions développées dans le récent Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) adopté par Grand Paris Sud en mai 2025 qui vise à prévenir et réduire les nuisances sonores et ainsi préserver la santé des habitants. Ce plan a également permis à la communauté d'agglomération de se doter de cartes stratégiques de bruit, élaborées sur la base de collecte, de traitement et d'analyse sonore en association avec Bruitparif.

**(18) L'Autorité environnementale recommande de compléter le DOO par : - des prescriptions relatives à la protection des populations vivant ou appelées à vivre autour d'infrastructures de transport**

**et d'équipements industriels dont les niveaux de pollution dépassent les montants retenus par l'OMS pour caractériser les effets néfastes d'une pollution sur la santé, même si les secteurs concernés restent sous les seuils maximaux autorisés par la réglementation ; - une évaluation des expositions aux nuisances en amont de la définition des projets quels que soient leur taille dès lors qu'ils sont envisagés à proximité des principaux axes routiers et ferroviaire.**

Eléments de réponse :

L'équipe du SCoT complètera le DOO par des prescriptions relatives à la protection des populations vivant ou appelées à vivre autour des principaux axes routiers et ferroviaires.

**(19) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter le DOO par des prescriptions relatives à l'évitement de construction d'établissement pour populations sensibles lorsqu'une pollution des sols est constatée ; - à cet effet, prévoir la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols dès lors que des projets concernent la création de programmes de logements ou d'un des établissements ou d'un site pour publics vulnérables et portent sur de terrains ayant eu un passé industriel ou situés dans des zones urbaines à risques pour vérifier leur qualité et leur compatibilité avec les futurs usages envisagés ; - examiner les conditions de vie des populations autour des sites industriels ayant connu des pollutions avérées susceptibles d'impacter la santé et déterminer dans une telle situation les mesures devant être prescrites dans les PLU pour réduire ce risque, à défaut de pouvoir l'éviter.**

Eléments de réponse :

L'équipe du SCoT complètera le DOO par des prescriptions relatives à l'évitement de construction d'établissements pour populations sensibles lorsqu'une pollution des sols est constatée.

**(20) L'Autorité environnementale recommande de compléter le DOO par : - des dispositions tirant parti du travail d'analyse de la qualité des sols mené dans le cadre du programme de l'Ademe dédié ; - préciser la contribution du SCoT au renforcement des espaces de pleine terre sur son territoire.**

Eléments de réponse :

La direction prospective de GPS mène conjointement avec l'ADEME une étude pour mieux connaître la qualité des sols du territoire de la communauté d'agglomération. Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la préservation des espaces naturels et agricoles, en s'appuyant sur l'objectif « ZAN », est devenu un enjeu fondamental. Dans ce contexte, les acteurs et les décideurs ont besoin d'identifier les sols à forts enjeux de préservation ou de renaturation. Cependant, il apparaît que les sols restent encore aujourd'hui peu connus malgré leur caractère essentiel au maintien des écosystèmes. La convergence des obligations législatives et réglementaires vers la protection des sols et des écosystèmes engage à une réelle prise en compte de la ressource sol dans les choix de planification, en passant d'une vision surfacique à une vision fonctionnelle.

De ce fait, la CA GPS souhaite se doter de données pédologiques et faire de son outil SIG un véritable outil d'aide à la décision/planification territoriale pour les décennies à venir. Cette démarche constitue par ailleurs une opportunité d'acculturation essentielle pour les élus et techniciens aux différentes échelles de gouvernance (agglomération et 23 communes).

Le SCoT fait du renforcement des espaces de pleine terre sur le territoire un enjeu majeur à travers plusieurs dimensions : en contribuant à protéger l'armature agricole et naturelle du territoire du développement urbain, en protégeant les espaces de pleine terre présents dans le tissu urbain via la protection des

continuités écologiques, en insistant sur la multifonctionnalité des sols dont sa capacité d'infiltration, ou encore en fléchant des futures actions de compensation et de renaturation dans des secteurs stratégiques pour le territoire.

Bien que cet enjeu soit clairement identifié dans le SCoT, l'équipe du SCoT n'envisage pas d'ajouter de nouvelles prescriptions dans le DOO sur le sujet de la qualité des sols. L'approche privilégiée par les élus est pour l'instant davantage orientée vers la connaissance de ce sujet. A cet égard, le SCoT pourra bien se nourrir de l'étude en cours menée conjointement avec l'ADEME dans la continuité de l'expérience de Ris-Orangis. Ses conclusions pourront donc nourrir la mise en œuvre du SCoT.

**(21) L'Autorité environnementale recommande de renforcer les prescriptions du DOO, en imposant aux documents d'urbanisme d'identifier un ou plusieurs secteurs à performances énergétiques et environnementales renforcées.**

Éléments de réponse :

Le travail de localisation des zones préférentielles d'accélération des énergies renouvelables a été effectué par les communes comme l'exige la loi d'accélération des EnR. En outre, le DOO mentionnera la possibilité pour les communes de mobiliser l'enveloppe régionale dédiée à la transition environnementale pour porter des projets de construction d'EnR, tel que le précise l'orientation réglementaire 90 du SDRIF-E.

**(22) L'Autorité environnementale recommande de : - intégrer dans le SCoT les dispositions du PCAET adopté en 2019 qui ont des conséquences territoriales ou qui s'inscrivent dans des intentions exprimées dans le DOO qu'il conviendrait de concrétiser par des cartes définissant des secteurs de mise en œuvre ; - ajouter une carte stratégique au SCoT relative à l'adaptation au changement climatique pour préciser quels sont les secteurs prioritaires à traiter et définir la localisation des ENR et des réseaux de chaleur en lien avec les implantations industrielles majeurs (grandes industries, datacenters...).**

Éléments de réponse :

Comme précisé plus haut, la direction de la transition écologique de Grand Paris Sud envisage de réviser le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) après les élections municipales de 2026. Le SCoT de GPS ne valant pas PCAET, il sera préférable d'attendre d'abord la révision de ce dernier pour trouver la bonne adéquation avec le SCoT.